

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 28 mars 2024

Délibération n° 2024-12

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 aux associations dont des membres du Conseil municipal font partie**

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| <b>Membres en exercice :</b> | <b>19</b> |
| <b>Présents :</b>            | <b>18</b> |
| <b>Pouvoirs :</b>            | <b>1</b>  |
| <b>Absent excusé :</b>       | <b>0</b>  |
| <b>Votants :</b>             | <b>19</b> |

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 03/04/2024
- date de publication : 03/04/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

#### Ont donné pouvoir à :

Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

#### Conseillers empêchés :

Monsieur Laurent MARCHAIS pour la subvention de l'Avionnette Parçay-Meslay Football Club.

Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER pour la subvention du Club Retraite et Loisirs.

Messieurs Jean-Marie GALPIN et Damien MORIEUX pour la subvention du Syndicat de Chasse.

#### A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB\_2024\_12-DE

**Madame Christine BOULAY expose :**

Outre les subventions qui ont été attribuées dans le cadre du vote du budget primitif, il convient maintenant de se prononcer sur les demandes de subvention faites par des associations dont des membres du Conseil municipal font partie.

L'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Étant entendu que, dans le cadre de l'attribution d'une subvention, le délit de prise illégale d'intérêt peut être notamment caractérisé dès lors qu'un élu municipal exerce, au sein de l'association municipale concernée, une fonction de membre du bureau. L'élu doit alors veiller à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote du dispositif de la délibération.

Considérant que l'Avionnette Parçay-Meslay Football Club a présenté, en date du 10 janvier 2024, une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € et que Monsieur Laurent MARCHAIS, membre de la présente assemblée, est Président de ladite association ;

Monsieur Laurent MARCHAIS ne participe donc ni aux débats, ni au vote de l'attribution de cette subvention.

Considérant que le Club Retraite et Loisirs a présenté, en date du 22 janvier 2024, une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € et que Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, membre de la présente assemblée, est Trésorier adjoint de ladite association ;

Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER ne participe donc ni aux débats, ni au vote de l'attribution de cette subvention.

Considérant que le Syndicat de Chasse a présenté, en date du 15 janvier 2024, une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € et que Messieurs Jean-Marie GALPIN et Damien MORIEUX, membres de la présente assemblée, sont respectivement Président et Trésorier de ladite association ;

Messieurs Jean-Marie GALPIN et Damien MORIEUX ne participent donc ni aux débats, ni au vote de l'attribution de cette subvention.

Ainsi, il est procédé à une mise au débat et aux voix séparées de ces 3 demandes après que chaque conseiller intéressé ait quitté la séance.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2024 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB\_2024\_12-DE





- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à l'association l'Avionnette Parçay-Meslay Football Club, au titre de l'année 2024.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à l'association Club retraite et Loisirs, au titre de l'année 2024.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Syndicat de Chasse, au titre de l'année 2024.

- **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 - Article 65748 de la section de fonctionnement du budget de l'année 2024.



Le secrétaire de séance,

**Stéphanie BORREGA**



Le Maire,

**Bruno FENET**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB\_2024\_12-DE



